

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025

oOo

ADOPTION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

oOo

RAPPORT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2025 les taux communaux des taxes directes locales, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,19%
Taxe d'habitation :	19,75%



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 28 Mars 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme LEMMET	à M. FOYER
M. PASSERON	à Mme PHAM-PINGAL	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Conseiller absent : M. PARISIS

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ADOPTION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, qui transfère aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sa part des impôts ménages,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, précisant d'une part que les taux et les montants d'abattement de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019, et d'autre part qu'un coefficient correcteur est appliqué pour ajuster les surcompensations ou sous compensations liées à la réforme de la fiscalité locale,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts fixant les règles de vote des taux de fiscalité locale,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du Conseil Municipal à la date du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Vote les taux des impôts locaux pour l'exercice 2025 :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,90%

-Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 20,19%

-Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,75%

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

